



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
V A L - D ' O I S E  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MAIRIE DE LUZARCHES

Luzarches, le 08 juillet 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CENTRE COMMUNAL 03 JUILLET 2025

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025
- Demande financière M. U.B.
- Avis relatif à l'achat d'un véhicule par le CCAS
- Demande d'aide (sous réserve de dossier transmis par l'assistante sociale)
- Questions Diverses

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (7) : Michel Mansoux, Nadège Robbe, Carole Novara, Françoise Jumeau, Laurence Duwer, Joël Baron, Catherine Talbot

Procuration (3) : Brigitte Dupont à Michel Mansoux  
Nicolas Abitante à Nadège Robbe  
Martine Rey à Joël Baron

Absent excusé (1) : Eric Richard

Absents (2) : Martine Gilles-Duret, Dominique Collignon

Ouverture de la séance à 18 h 50

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Catherine Talbot est élue à l'unanimité

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-16 Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

**Vu** le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Considérant** que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
V A L - D ' O I S E  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MAIRIE DE LUZARCHES

**Considérant** que le Procès-verbal de la séance du 22 mai dernier a été transmis aux membres du Conseil d'Administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents du CCAS, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**Décide**

**Article 1** : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date 22 mai 225

**DÉLIBÉRATION N° 2025-17 Demande d'aide financière** [REDACTED]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale

**Considérant** que Monsieur le Président du CCAS souhaite venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

**Considérant** l'étude du dossier de [REDACTED] faite par l'assistante sociale en date du 22 mai dernier et la demande d'une aide alimentaire de cette dernière

**Considérant** la situation financière est extrêmement fragilisée, de [REDACTED]

**Considérant** que Monsieur travaille à la résorption de ses dettes et à un rééquilibrage de son budget.

**Considérant** qu'au regard de sa situation, Il est demandé au conseil d'administration d'octroyer à [REDACTED] une aide financière afin qu'il puisse subvenir au besoin alimentaire de ses enfants.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

*Débat : Madame Talbot précise qu'apparemment ce Monsieur supporte tous les frais de la maison alors qu'en principe Mme devrait payer la moitié.*

*Elle demande également que Monsieur se rapproche de son assurance voiture afin que celui-ci ne paie que l'assurance du véhicule qu'il utilise et non celui de Madame également.*

*Monsieur le président propose d'étudier la possibilité de faire une avance sur la vente de la maison puisque celle-ci a été mise en vente.*

*Madame Duver informe l'assemblée que la Macif à un fond de solidarité pour une aide pour les enfants handicapés. Monsieur devrait se rapprocher d'eux.*

*Madame Robbe propose donc de lui verser une aide alimentaire sous forme de ticket CAP et d'étudier ensuite la possibilité de lui verser une avance sur la vente de sa maison d'un montant de 1000€ si Monsieur est d'accord.*

*L'ensemble des membres proposent donc de verser une aide alimentaire de 200€ sur les mois de juillet, août et septembre 2025.*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Décide

**Article 1** : D'octroyer à [REDACTED] le versement d'une aide alimentaire à hauteur de 200€ en ticket CAP sur les mois de juillet, août et septembre 2025

**Avis relatif à l'achat d'un véhicule -**

*Débat : Monsieur le président informe l'assemblée que la navette précédente était une erreur sur son choix. Le véhicule n'était pas adapté, pas de coffre.*

*Ce dernier sera vendu le 08 juillet prochain pour un montant légèrement inférieur – 1 200,00€ suite à un accrochage qui s'est produit sur le parking.*

*Il présente ensuite les deux propositions de véhicule.*

*Mesdames Jumeaux et Talbot rappellent qu'il était prévu une location et que le véhicule n'était pas destiné à l'utilisation de l'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH).*

*Madame Robbe précise que l'achat d'un nouveau véhicule était initialement prévu par la mairie et non le CCAS.*

*Monsieur le Président précise que la mairie s'en servira également.*

*Après étude des deux propositions, Madame Robbe informe que le véhicule tout électrique n'est pas intéressant, trop peu d'autonomie.*

*L'assemblée décide donc de prendre acte de ces deux propositions, de rester pour le moment sur des locations le vendredi matin et que ce point « Achat d'un véhicule » soit reporté et revu sur un prochain CA du CCAS.*

*Une dernière question est posée relative à la location :*

*Qui emmène chercher la conductrice et qui va la rechercher ?*

*Si l'agent qui fait actuellement la navette est d'accord pour prendre son véhicule peut on lui rembourser ses frais de kilométrage.*

*Il est répondu que oui, il faudra qu'elle fasse un ordre de mission.*

**DÉLIBÉRATION N° 2025-18 Demande d'aide financière et alimentaire [REDACTED]**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Action Sociale

**Considérant** que Monsieur le Président du CCAS souhaite venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

**Considérant** la transmission du dossier de [REDACTED] par la préfecture du Val d'oise, demandant au CCAS d'intervenir en octroyant une aide financière et alimentaire

**Considérant** la situation financière est extrêmement fragilisée et préoccupante de [REDACTED]

**Considérant** que Madame travaille à la résorption de ses dettes et à un rééquilibrage de son budget.

**Considérant** qu'une aide alimentaire pour un montant de 100€ sous forme de ticket CAP a été octroyer à [REDACTED] en urgence au mois de juin dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration du CCAS

**Considérant** qu'au regard de sa situation, Il est demandé au conseil d'administration d'octroyer à [REDACTED] une aide financière et alimentaire.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

*Débat :*

*Madame Robbe informe l'assemblée que ce dossier a été transmis par la préfecture et reçu en mairie le 23 juin dernier. Cette Personne a écrit au Président de la République, et que le CA n'avait d'autre choix que d'étudier le dossier.*

*Elle précise que cette personne a bénéficié d'une aide alimentaire de 100€ en urgence au mois de juin.*

*Les membres à l'unanimité donne un avis défavorable au versement d'une aide, en effet, le dossier de Madame est trop peu étoffé et demande à ce que Madame se rapproche de l'assistante sociale afin de faire un nouveau dossier.*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, l'unanimité*

**Décide**

**Article 1 :** De donner un avis défavorable au versement d'une aide à [REDACTED]

**Article 2 :** De préciser que le dossier étant incomplet il est demandé que Madame se rapproche de l'assistante sociale

**Questions diverses**

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses ?

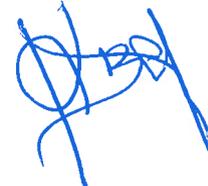
Aucune question.

La séance est levée à 19 h 35

Michel MANSOUR  
Président



Catherine TALBOT  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Catherine Talbot.